APRÈS ART. 10 TER N° 2704

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 2704

présenté par M. Charles de Courson, M. Benoit, M. Herth, Mme Magnier, M. Philippe Vigier, M. Riester, M. Lagarde et M. Favennec Becot

à l'amendement n° 2653 (Rect) de M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« dans un délai fixé par l'Autorité de la concurrence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement complémentaire aux précédents : les mesures correctrices doivent être prises dans un délai fixé par l'Autorité de la concurrence.